

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-770

Règlement modifiant le schéma d'aménagement

(usages permis dans l'aire de protection du Village Québécois d'Antan)

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Drummond peut, selon l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à tout moment, modifier son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement, tel qu'adopté le 14 avril 1987 par le conseil de la MRC de Drummond, est entré en vigueur le 23 février 1988;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a soumis une demande de modification au schéma d'aménagement visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, sous conditions, sur le lot 4 349 833, dans l'aire de protection du Village Québécois d'Antan;

ATTENDU QU'une résidence construite en 1940 sur ledit lot et non-habité depuis 2007 serait démolie;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC a prévu une aire de protection du Village québécois d'Antan afin de préserver le caractère historique des lieux en limitant l'implantation de nouveaux usages aux abords de cet équipement touristique d'envergure;

ATTENDU QUE ledit schéma autorise uniquement les espaces de stationnement, l'agriculture et les bâtiments accessoires à ces usages dans l'aire de protection en question;

ATTENDU QUE la résidence actuellement présente est non habitée depuis plus de 6 mois et, qu'en conséquence, le droit acquis pour l'usage n'existe plus selon les règlements d'urbanisme de la ville de Drummondville;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville ne veut pas autoriser la construction d'autres résidences dans la zone où est projeté le remplacement de la résidence située sur le lot 4 349 833;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville propose que la nouvelle habitation soit construite en respect des conditions énoncées par le Village québécois d'Antan soit avec une marge avant minimale de plus de 45 mètres par rapport à la rue Montplaisir, la création d'aménagements paysagers et la conservation d'espaces boisés pour dissimuler la nouvelle résidence et ses dépendances et l'obligation d'une desserte en aqueduc;

ATTENDU l'avis favorable des membres du comité d'Aménagement (CAM);

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est statué, par le présent projet de règlement de modifier le règlement MRC-66 tel qu'amendé, de la façon suivante:

ARTICLE 1. L'article 6.4.5.1 du document complémentaire, intitulé *Usages permis*, est modifié par l'ajout du tiret suivant à la suite du deuxième tiret:

« Une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 349 833. Aucune autre habitation ne pourra être construite dans l'aire de protection du Village Québécois d'Antan. »

ARTICLE 2. L'article 6.4.5.2 du document complémentaire, intitulé *Marge avant*, est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant à la suite du premier:

« Pour la résidence située unifamiliale isolée située sur le lot 4 349 833, la marge avant du bâtiment par rapport à l'emprise de la rue Montplaisir est fixée à 45 mètres. »

ARTICLE 3. L'article 6.4.5.4 du document complémentaire, intitulé *Protection de la couverture végétale*, est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant à la suite du premier:

« Sur le lot 4 349 833, la coupe d'arbres est autorisée à l'endroit même où seront construites la résidence unifamiliale isolée et ses dépendances. Ailleurs, sur ce même lot, les dispositions du premier alinéa relatives à l'abattage d'arbres continuent de s'appliquer afin de dissimuler la résidence et ses dépendances. »

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

Signé: Alexandre Cusson

Alexandre Cusson
préfet

Signé: Christine Labelle

Christine Labelle
directrice générale et secrétaire-trésorière

PROJET ADOPTÉ LE : **26 novembre 2014 par la résolution no mrc10904/11/14**

RÈGLEMENT ADOPTÉ LE : **15 avril 2015**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc11038/04/15**

APPROUVÉ PAR le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

ENTRÉE EN VIGUEUR : **19 juin 2015**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 20 avril 2015

Christine Labelle
Secrétaire-trésorière